Commissariat au lobbying du Canada

Office of the Commissioner of Lobbying of Canada

Loi sur l'accès à l'information

RAPPORT ANNUEL 2025-2026

Il est possible, sur demande, d'obtenir cette publication sur supports accessibles.

Pour recevoir un exemplaire imprimé de cette publication, veuillez-vous adresser au :

Commissariat au lobbying du Canada
410 avenue Laurier ouest, 8e étage
Ottawa ON K1R 1B7

Tél. : 613-957-2760
Téléc. : 613-957-3078
Courriel : **Info@lobbycanada.gc.ca**

Cette publication est également disponible électroniquement sur le Web, en versions HTML et PDF, à l'adresse suivante : lobbycanada.gc.ca.

Autorisation de reproduire
À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission du Commissariat au lobbying du Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, que le Commissariat au lobbying du Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec le Commissariat au lobbying du Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, veuillez faire parvenir un courriel à : **Info@lobbycanada.gc.ca.**

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la Commissaire au Lobbying of Canada, 2026

No de catalogue Lo2-1/1F-PDF
ISSN 1925-9751

Also available in English under the title
Office of the Commissioner of Lobbying of Canada – Access to Information Act – Annual Report 2025-26

Table des matières

Introduction **1**

Le Commissariat au lobbying *1*

Structure organisationnelle et délégation des pouvoirs *2*

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information* **3**

Rendement 2025-2026 *3*

Activités de sensibilisation et de formation *4*

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives mises en œuvre *4*

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information *4*

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes *5*

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI *5*

Demandes devant la Cour fédérale *6*

Frais *6*

Contrôle de la conformité *7*

Salle de consultation *7*

Annexe A — Arrêté de délégation **8**

Annexe B — Rapport statistique 2025-2026 **9**

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1er juillet 1983. Elle confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit d'accès à l'information contenue dans les documents gouvernementaux, sous réserve de conditions précises et limitées.

En vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le responsable de toute institution fédérale doit, à chaque exercice, préparer un rapport annuel sur l'application de cette loi au sein de son organisation et le soumettre au Parlement.

Ce rapport est donc présenté par le Commissariat au lobbying (CAL) en vertu de la LAI. Le présent rapport annuel décrit comment le CAL s'est acquitté de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période d'établissement de rapport, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

De plus, ce rapport annuel est présenté et déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service.*

Le Commissariat au lobbying

Le régime fédéral de lobbying établit des exigences et des normes pour le lobbying transparent et éthique auprès des fonctionnaires fédéraux. La commissaire au lobbying, avec l'appui du Commissariat, administre la *Loi sur le lobbying* et le *Code de déontologie des lobbyistes*.

Nos principales responsabilités sont les suivantes :

- tenir à jour améliorer le Registre des lobbyistes
- accroître la sensibilisation et la compréhension du régime du lobbying et des obligations de conformité par l'éducation
- effectuer du travail en matière de conformité qui soutient le respect des exigences fédérales en lobbying

Le CAL est une micro-organisation de 36 équivalents temps plein (ETPs) qui supportent la commissaire dans l'accomplissement de son mandat.

Le CAL n'a pas eu de filiale non-opérationnelle (« papier ») durant la période visée.

Structure organisationnelle et délégation des pouvoirs

La LAI accorde à la commissaire au lobbying la délégation d'exercer tous les pouvoirs conférés par la Loi. Ces derniers sont délégués au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du CAL par l'entremise d'un arrêté de délégation. Une copie de l'arrêté de délégation est fournie à l'annexe A. Le CAL compte deux employés chargés de l'application de la LAI, soit le coordonnateur de l'AIPRP et la gestionnaire des services intégrés.

Le Directeur exécutif, Services intégrés a agi à titre de coordonnateur de l'AIPRP du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Le coordonnateur de l'AIPRP est chargé d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures efficaces visant à assurer la conformité de l'organisation aux exigences de la LAI. Le coordonnateur prend les décisions quant à la disposition des demandes d'accès à l'information. De plus, il promeut les exigences de la législation afin d'assurer que l'organisation s'acquitte de ses obligations, surveille l'observation de la LAI et des règlements, politiques et procédures connexes et dispense des conseils à cet égard. Il est en outre porte-parole du CAL auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissariat à l'information ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes fédéraux. De plus, le coordonnateur de l'AIPRP procède à des consultations auprès d'autres organismes fédéraux et auprès d'autres instances gouvernementales au Canada, au besoin. Enfin, le coordonnateur de l'AIPRP est responsable d'assurer que les publications proactives du CAL soient publiées dans les délais prescrits.

La gestionnaire, services intégrés assure un soutien au coordonnateur de l'AIPRP dans le traitement des demandes reçues et pour veiller à ce que les publications proactives soient publiées en temps opportun.

En raison du nombre peu élevé de demandes reçues, le CAL n'a disposé d'aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période d'établissement de rapport, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

En vertu de la *Loi sur le lobbying*, le CAL recueille des renseignements provenant des déclarants et des lobbyistes. Leurs déclarations peuvent être consultées dans le Registre des lobbyistes à : lobbycanada.gc.ca.

Le rapport annuel du CAL et les rapports d'enquête complétés concernant des infractions au Code de déontologie des lobbyistes doivent être déposés aux deux chambres du Parlement. Ils sont publiés sur le site Web du CAL et divulgués sur le portail du Gouvernement ouvert du Canada.

Pour les détails sur les groupes et postes responsables d'atteindre chaque attente de publication proactive sous la partie 2 de la *Loi sur l'accès à l'information*, veuillez-vous référer à la section Publication proactive plus loin dans le document.

Administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

Rendement 2025-2026

L'annexe B fournit un résumé statistique des demandes reçues en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) durant l'exercice financier 2025-2026.

Au début de la période 2025-2026, le CAL avait une demande en suspens provenant de la période de rapport précédente. Cette demande a été fermée plus de 365 jours après sa réception. Ce retard était attribuable au volume important de documents à examiner, à la complexité de la demande et aux répercussions qu'elle a eues sur les activités du CAL. En 2025-2026, le CAL a reçu un total de 16 demandes en vertu de la LAI : 13 demandes formelles et trois demandes de consultation.

Parmi les 13 demandes formelles reçues en 2025-2026, 10 ont été traitées en moins de 15 jours, tandis que les trois autres l'ont été dans un délai de 16 à 30 jours. La totalité des demandes reçues par le CAL ont donc été complétées dans les délais prescrits par la Loi.

Les demandes formelles reçues portaient sur les sujets suivants :

- Une demande portait sur de la correspondance entre un membre du Parlement et un lobbyiste
- Deux demandes portaient sur de l'information concernant deux lobbyistes différents
- Une demande portait sur de l'information au sujet d'un article de journal en particulier
- Deux demandes portaient sur des activités de lobbying sur un sujet particulier
- Une demande portait sur des données mensuelles concernant quelques sujets connexes
- Quatre demandes portaient sur les ressources humaines
- Une demande portait sur de l'information concernant le traitement d'une demande AIPRP reçue en 2025-2026.
- Une demande portait sur de l'information concernant les enquêtes.

Tableau 1. Statistiques pour les dispositions des demandes

Disposition	Nombre de demandes reçues	Pourcentage de représentation
Communication partielle	3	23%
Entièrement exemptée	0	0%
Aucun document n'existe	3	23%
Divulgation totale	2	15%

Abandonnée	4	31%
Reportée à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0%
Ni confirmée ni infirmée	1	8%
Total	**13**	**100%**

Plaintes

En 2025-2026, le CAL a reçu deux avis d'enquête de la part du Commissaire à l'information du Canada. La première plainte est en lien avec une demande de l'AIPRP reçue en 2024-2025, tandis que la deuxième plainte est en lien avec une demande reçue en 2025-2026.

Prorogations

Aucune demande de prorogation n'a été demandé pour les demandes reçues en 2025-2026.

Demandes de consultations provenant d'autres institutions

En 2025-2026, le CAL a reçu trois demandes de consultations en provenance d'autres institutions fédérales. Elles ont toutes été complétées dans un délai de moins de 15 jours. Au total, 270 pages ont été révisées. Nous avons recommandé la divulgation totale des documents pour deux de ces demandes, et la divulgation partielle pour l'autre demande.

Activités de sensibilisation et de formation

En 2024-2025, le CAL a décidé à ce que tous les membres de son personnel, actuels et futures, complètent une formation obligatoire portant sur l'accès à l'information offerte par l'École de la fonction publique du Canada.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives mises en œuvre

Pendant la période visée, le CAL n'a pas mis en œuvre de nouvelles politiques, lignes directrices, procédures ou initiatives en lien avec la Loi sur l'accès à l'information.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Le CAL est une micro-organisation de 36 équivalents temps plein (ETPs) avec des ressources très limitées. Pour cette raison et parce que le CAL reçoit peu de demande d'accès à l'information, le CAL n'a pas alloué de ressources à la mise en place d'initiatives et de projets visant à améliorer l'accès à l'information.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Le CAL a reçu deux avis d'enquête provenant du Commissariat à l'information pendant la période d'établissement de ce rapport. La première plainte allègue que le CAL a erronément refusé de communiquer des renseignements en vertu du paragraphe 16.2(1) et de l'alinéa 16(1)c) de la Loi sur l'accès à l'information, et la deuxième plainte allègue que le CAL a erronément répondu qu'une partie ou la totalité des documents demandés dans la demande d'accès n'existent pas, que nous avons erronément invoqué 10(2) dans la réponse, et que nous n'avons pas effectué une recherche pour les documents demandés et/ou des documents supplémentaires répondant à la demande d'accès doivent exister.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

En vertu de la partie 2 de la Loi sur l'Accès à l'information (LAI), le CAL, en tant qu'institution fédérale, est tenu de publiée proactivement les informations suivantes :

- Les frais de voyage
- Les frais d'accueil
- Les rapports déposés au Parlement
- Les reclassifications de postes
- Les contrats d'une valeur de plus de 10 000 $
- Le matériel de breffage

Le tableau 2 indique les délais de publications prescrits associés à chaque type de publication proactive exigée pour le CAL.

En plus des publications proactives exigées par la LAI, le CAL publie également les sommaires des demandes d'accès à l'information complétées.

Tableau 2. Exigences relatives aux publications proactives

Exigence législative	Article de la LAI	Calendrier de publication	Groupe interne ou poste(s) responsable de remplir l'exigence
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Services intégrés
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Services intégrés
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Services intégrés

Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Services intégrés
Contracts de plus de 10 000$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Services intégrés
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Services intégrés
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Services intégrés
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Services intégrés

Les publications proactives du CAL sont publiées sur le portail du gouvernement ouvert et sur la page de la divulgation proactive du site Web du CAL.

Pour l'exercice financier 2025-2026, toutes les publications proactives du CAL ont été publiées dans les délais prescrits par la loi.

Demandes devant la Cour fédérale

Aucune demande liée à la LAI n'a été interjetée en 2025-2026.

Frais

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. Les frais perçus par le CAL en vertu de la LAI, sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Un frais de 5$ est habituellement imputé à une demande d'accès à l'information. Cependant, le 12 juillet 2019, le CAL a pris la décision de dispenser les frais de demande de 5$ prévue à l'alinéa 7(1)(*a*) du *Règlement sur l'accès à l'information*. Ainsi, les frais de 5$ pour les 13 demandes formelles reçues pendant l'exercice financier 2025-2026 ont été dispensées pour un total de 65$ de frais exonérés.

Conformément à la *Directive sur les demandes d'accès à l'information* publiée le 13 juillet 2022, et aux modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrée en vigueur le 21 juin 2019, le

CAL dispense de tous les frais prévus par la Loi et le Règlement. Aucune somme n'est exigée pour l'examen des dossiers, pour les frais indirects et les envois.

Contrôle de la conformité

Autre que de remplir un document contenant des statistiques en lien avec les demandes d'accès à l'information, aucune surveillance de la conformité n'a été entrepris pour cette période. Cela est dû au petit nombre de demandes reçues et traitées par le CAL.

Salle de consultation

Une salle de consultation est disponible à nos bureaux. L'adresse est le 410 avenue Laurier Ouest, 8e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B7, Canada.

Annexe A — Arrêté de délégation

Commissioner of Lobbying Commissaire au lobbying

Le 18 août 2022

Arrête de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95(1) de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 73(1) de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la commissaire au lobbying délègue au titulaire du poste mentionné ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire ledit poste, les attributions dont elle est, en qualité de responsable du commissaire au lobbying, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionné en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrête antérieur.

Annexe

Position	Loi sur l'accès à l'information et Règlement	Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement
Directeur exécutif, Services intégrés	Autorité absolue	Autorité absolue

Belanger, Nancy Digitally signed by Belanger, Nancy Date: 2022.08.18 12:57:25 -04'00'

Nancy Bélanger
Commissioner of Lobbying

410 Laurier West/Ouest, Suite 810 • Ottawa • Ontario • K1R 1B7
nancy.belanger@lobbycanada.gc.ca • 613-941-9873 • lobbycanada.gc.ca

Annexe B — Rapport statistique 2025-2026

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Nom de l'institution: Commissariat au lobbying du Canada

Période d'établissement de rapport : 2025-04-01 au 2026-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI)

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		13
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		1
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**14**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		14
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la LAI	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la LAI	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	4
Public	4
Refus de s'identifier	3
Total	**13**

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	13
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	**13**

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
0 à 15 jours	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
0	0	0	0	0	0	0	**0**

2.3 Pages communiquées et recommuniquées informellement

Moins de 500 pages recommuniquées		De 500 à 10 000 pages recommuniquées		Plus de 10 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Nombre de pages	Nombre de demandes	Nombre de pages	Nombre de demandes	Nombre de pages
0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	**0**
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	**2**
Communication partielle	1	2	0	0	0	0	1	**4**
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Aucun document n'existe	3	0	0	0	0	0	0	**3**
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	**4**
Ni confirmée ni infirmée	1	0	0	0	0	0	0	**1**
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**10**	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**14**

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	de demande
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	4	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	1	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	0	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	6	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
7643	7643	6

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 500 pages traitées		500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	34	1	695	0	0
Communication partielle	1	264	2	6650	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	**3**	**298**	**3**	**7345**	**0**	**0**

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio et vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio et vidéo par disposition des demandes

Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0
Communication partielle	0	0
Exception totale	0	0
Exclusion totale	0	0
Demande abandonnée	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0
Total	**0**	**0**

4.5.5 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	**0**
Communication partielle	1	0	0	**1**
Exception totale	0	0	0	**0**
Exclusion totale	0	0	0	**0**
Demande abandonnée	0	0	0	**0**
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	**0**
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	**0**
Total	**1**	**0**	**0**	**1**

4.6 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LAI

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la LAI	**13**
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la LAI (%)	**92,85714286**

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la LAI

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la LAI	**Motif principal**			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	**Consultation externe**	**Consultation interne**	**Autre**
1	1	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	**Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise**	**Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise**	**Total**
1 à 15 jours	0	0	**0**
16 à 30 jours	0	0	**0**
31 à 60 jours	0	0	**0**
61 à 120 jours	0	0	**0**
121 à 180 jours	0	0	**0**
181 à 365 jours	0	0	**0**
Plus de 365 jours	0	1	**1**
Total	**0**	**1**	**1**

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	**9(1)a) Entrave au fonctionnement**	**9(1)b) Consultation**		**9(1)c) Avis à un tiers**
		Article 69	**Autres**	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	1	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	**1**	**0**	**0**	**0**

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	1	0	0	0
Total	**1**	**0**	**0**	**0**

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	$0,00	0	$0,00	0	$0,00
Autres frais	0	$0,00	0	$0,00	0	$0,00
Total	**0**	**$0,00**	**0**	**$0,00**	**0**	**$0,00**

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	270	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	**3**	**270**	**0**	**0**
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	270	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	**2**
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	**1**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**3**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	0 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autre	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 500 pages traitées		De 500 à 10 000 pages traitées		Plus de 10 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Paragraphe 30(5) Cessation de l'enquête	Paragraphe 35 Présenter des observations
2	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Paragraphe 37(1) Comptes rendus initiaux			Paragraphe 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	**0**

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		$104 695
Heures supplémentaires		$0
Biens et services		$0
• Contrats de services professionnels	$0	
• Autres	$0	
Total		**$104 695**

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,700
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	**0,700**